

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

PROCEDURE SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES DE MARCHE

Date : 23/08/2011	Procédure Sélection et évaluation des intermédiaires	Référence :
-----------------------------	---	--------------------

Référence Réglementaire

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 314-69 à 75-1

Objet de la procédure

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties de marché vise à définir :

- Les pièces nécessaires à fournir dans le cadre d'une relation d'intermédiation de marché avec la SGP ;
- Les critères, la fréquence et la formalisation des évaluations des intermédiaires de marchés/contrepartie.

Sélection des Intermédiaires / Contrepartie

Préalablement à toute entrée en relation, Alternative Patrimoniale s'assure que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins (gestion collective et gestion sous mandat).

Concernant les *brokers*, la SGP s'assurera que la contrepartie dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires lui permettant d'assurer une *best execution*, sans quoi toute contractualisation serait impossible.

Constitution du dossier

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont centralisées par le Risk Manager. Le dossier doit être constitué :

- de la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie ;
- des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par le CECEI, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- d'une fiche de sélection (Annexe 1) ;
- de la politique d'exécution transmise par le *broker* ;
- des instructions de règlement/livraison.

Critères d'évaluation

L'évaluation des brokers se fait préalablement au comité de courtage qui a lieu ponctuellement, en fonction de l'évolution des relations entre de la société de gestion et ses contreparties de marché ou en cas de nouvelle relation avec une contrepartie.

Les gérants complètent le fichier « Évaluation des brokers ».

Les principaux critères retenus pour l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation ;
- La qualité de l'exécution (capacité de best-execution conformément à la réglementation en vigueur) ;
- Qualité de la base de données ;
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...) ;
- La solidité financière / Réputation de l'établissement

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre en compte de façon autonome conformément à l'article 314-75-1 du RG AMF.

Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne satisfait plus aux critères à un ou plusieurs critères d'évaluation, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le *broker* ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où Alternative Patrimoniale souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

Politique d'exécution des ordres

Alternative Patrimoniale n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (*brokers*). Ainsi, la politique de *best exécution* que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de *best sélection* des *brokers* qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Evaluation des Intermédiaires / Contrepartie

Fréquence

Le Comité de courtage détermine les contreparties avec lesquelles travaillera Alternative Patrimoniale. Le comité de courtage se réunit ponctuellement, en fonction de l'évolution des relations entre de la société de gestion et ses contreparties de marché ou en cas de nouvelle relation avec une contrepartie.

Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
- Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

L'ensemble de ces fiches sont archivés dans le fichier « Évaluation des brokers » :

N:\Conformité\COMITÉS\Comité APAM courtage\Évaluation des Brokers

Intervenants

- Gérants
- RCCI

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Objet
24/06/2019	Mise à jour
11/09/2017	Mise à jour
30/08/2013	Mise à jour
23/08/2011	Création du document

ANNEXES 1

Fiche de Sélection

NOM DU PRESTATAIRE

ADRESSE

CONTACT

NATURE DE LA PRESTATION

CRITERES

Coût de l'intermédiation

Qualité de l'exécution

Disponibilité

Qualité du traitement administratif

Ancienneté de la relation

DATE DU DOCUMENT « POLITIQUE D'EXECUTION »

AUTRES CONSTATS ET SYNTHESE

ANNEXES 2

Evaluation et suivi des Intermédiaires												
1	Intermédiaires	Newedge	GFI	Goldman Sachs	Morgan Stanley	Oddo & Cie	Bridport	Pictet	Octo Finance	Saxo Bank	Deutsche Bank	ZKB
2	Convention Intermédiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Date de signature	15/03/2010	20/01/2012	24/06/2011	16/11/2011	18/02/2011	-	29/01/2013	01/02/2012	18/04/2012	22/03/2011	01/06/2012
4	Avenant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Contact opérationnel	Antoine VINARDI	James SIMPSON	Olivier SCIALOM	Samuel HADDAD	Francis PERRIN	Antoine RAHME	Rémi SACCONNE	Bernard FONBONNE	Annabelle FOUSSIER	Sami HAGEGE	Kenny CHANDLER
6	Contact Convention Intermédiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Obligations PSI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Obligations Intermédiaires	Brokerage Dérivés Actions et Taux Brokerage Cash Equity Compensation des Instruments dérivés	Brokerage Dérivés Actions et Taux Brokerage Cash Equity et Fixed Income Compensation des Instruments dérivés via Kyte	Brokerage Govies & Corporate Bond	Brokerage Govies & Corporate Bond	Brokerage Govies & Corporate Bond	Brokerage Govies & Corporate Bond	Brokerage Fixed Income & Equity (Spécifique Gestion Sous Mandat)	Brokerage Govies & Corporate Bond	Brokerage sur Instruments de gré à gré	Brokerage Fixed Income & Equity	Brokerage Govies & Corporate Bond
9	Tarifification	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Remarque Middle Office	Voix + IB	Voix + IB	Voix + IB + EMSX	Voix + IB	Voix + IB	Voix + IB	Voix + IB	Voix + IB	Plateforme de trading	Voix + IB + EMSX	Voix + IB + EMSX
11	Commentaires Contrôle Interne	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												

LISTE INTERMEDIAIRES	Date d'évaluation	Coût d'intermédiation Coef. x 8	Qualité d'exécution Coef. x 8	Qualité de la base de données Coef. x 1	Qualité du traitement administratif Coef. x 2	Solidité financière Réputation Coef. x 1	Total sur 100
Newedge	août-13	5	5	5	4	5	98
GFI	août-13	5	5	5	4	5	98
Goldman Sachs	août-13	5	5	5	4	5	98
Morgan Stanley	août-13	5	5	5	4	5	98
Oddo & Cie	août-13	5	5	5	4	5	98
Bridport	août-13	5	5	5	4	3	96
Octo Finance	août-13	5	5	4	4	5	97
Deutsche Bank	août-13	5	5	5	4	5	98
ZKB	août-13	5	5	5	4	5	97

L'évaluation s'effectue selon une notation de 1 à 5